



Le Saint Nicolas de passage à Sivry

Pour leur plus grand bonheur, Saint Nicolas a rendu visite aux enfants de Sivry. Après un spectacle ludique et un grand goûter offert par la MPT, le saint patron a posé gentiment pour la photo traditionnelle et remis à tous les bambins présents un sachet de bonbons. Les parents qui souhaitent consulter ces photos peuvent nous contacter par courriel à l'adresse communication@sivry54.fr, ou à l'aide du formulaire de contact présent sur le site <http://sivry54.fr>. Un lien vers l'album vous sera communiqué.



Bonnes fêtes de fin d'année !

Durant ces neuf derniers mois je me suis efforcé d'être à votre écoute et de rendre la vie dans notre commune la plus agréable possible. Alors que les derniers jours de décembre approchent, mon souhait le plus cher est de poursuivre ce travail en 2015. Afin de vous rencontrer et de célébrer ensemble cette nouvelle année, je vous convie bien chaleureusement à [partager une galette le samedi 17 janvier 2015 à 16h00 à la salle polyvalente.](#)

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Denis Mathieu

Sommaire

- Vœux 2015
- Recensement
- Inscription sur les listes électorales
- Vie pratique
- Saint Nicolas

Informations utiles

Horaires d'ouverture de la mairie : jeudi de 14h00 à 17h00

Téléphone : 03.83.31.52.21

Contact communication: communication@sivry54.fr



« Il faut toujours un hiver pour bercer un printemps... »



Un acte civique et obligatoire

La population de Sivry sera recensée entre le jeudi 15 janvier et le mercredi 14 février 2015.

Le recensement est non seulement nécessaire pour dénombrer les habitants d'une commune, mais il permet aussi de suivre année par année l'évolution de la population, des communes et plus généralement de la société que ce soit en matière de crèches, d'hôpitaux, de pharmacies, de logements, de transports publics, de rénovation de quartiers, d'infrastructures sportives, etc.... **Vos réponses sont essentielles pour aider vos élus à mieux répondre à vos besoins.**

Quelles procédures ?

Un agent recenseur, Mme Roussel pour notre commune, se rendra à votre domicile. **Elle est détentrice d'une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire.** Elle vous proposera le recensement en ligne ou le recensement papier. Nous vous conseillons d'opter pour le recensement en ligne, celui-ci étant plus rapide et plus convivial que de remplir des formulaires papier. L'agent recenseur vous donnera les documents adaptés à votre choix de recensement (une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant dans votre logement, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement). Si vous rencontrez des difficultés, l'agent recenseur pourra vous aider à remplir les questionnaires. Si vous avez opté pour le recensement papier, les documents complétés et signés devront être remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, etc.), ou à défaut être déposés à l'accueil de la Mairie.

Un acte civique

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Renseignements sur le site <http://www.le-recensement-et-moi.fr/>



Inscription sur les listes électorales

La révision de la liste électorale est effectuée annuellement du 1er septembre au 31 décembre. Au cours de cette période sont enregistrées toutes les nouvelles inscriptions.

Ainsi, que vous soyez nouvel arrivant à SIVRY ou résident depuis déjà un certain temps dans notre commune sans être inscrit sur la liste électorale, la Mairie vous accueille pour effectuer votre démarche.

N'oubliez pas de vous inscrire sur la liste électorale de SIVRY.

Pour plus de renseignements (justificatifs, formulaires) vous pouvez consulter la rubrique « Démarches administratives » sur notre site <http://sivry54.fr>

Ou encore
<http://www.service-public.fr/>
(rubrique « Papiers, Citoyenneté »)

Tir de pétards et respect des autres

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, l'usage des pétards n'est autorisé que dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier de 20h à 2h du matin. Au delà de cette plage horaire, les artifices peuvent être saisis par la Gendarmerie. Les jets de pétards sur les personnes, dans les propriétés privées et leur usage dans les lieux clos, sont formellement interdits.

La gendarmerie fait appel au bon sens des parents afin d'éviter des accidents.

Par sécurité et par respect pour tous, la population est priée d'observer ces prescriptions.